



Règlement interne

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges et la solidarité. Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l'association afin de permettre à chacun d'échanger dans une ambiance saine et agréable.

1. Principes de base

a) Buts de l'association

- Tisser des liens sociaux dans la région ;
- Coordonner un mode d'organisation souple et convivial, transparent et non contraignant d'échanges locaux de services et de biens, dans la région des Franches-Montagnes ;
- Promouvoir et favoriser la solidarité par le biais d'échanges d'expériences et de savoir faire ;
- Favoriser la prise de conscience de la dimension humaine de l'échange ;
- Promouvoir et valoriser le savoir faire et les compétences de chacun, afin de développer des contacts harmonieux et des relations enrichissantes.

b) Règles fondamentales

- Le SEL FM est un système d'échange de services, de savoirs ou de prêt. Les échanges ou prêts ont un caractère ponctuel et non régulier et ne concurrence pas le travail professionnel. Ils s'effectuent toujours dans un esprit de coup de main, d'entraide.
- Toute utilisation du SEL FM pour satisfaire des intérêts et ambitions personnelles n'a pas sa place au sein du SEL FM.
- Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL FM doivent respecter le principe de la bonne foi

2. Membres

a) Adhésion

- L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.
- Pour un enfant de moins de 18 ans, un parent se porte responsable des échanges et est seul habilité à signer les feuilles d'échanges.
- Les inscriptions de nouveaux membres peuvent se faire en tout temps.
- Chaque membre accepte de communiquer ses coordonnées aux autres membres afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du SEL FM.
- En cas de conflit, les membres concernés peuvent en tout temps s'adresser au membre du comité responsable du Sel'Litiges

b) *Valises de démarrage :*

Valise N° 1 (Vous sera envoyée ou remise directement)

- *Les statuts de l'Association SEL : pour prise de connaissance*
- *Un exemplaire du présent règlement : pour prise de connaissance*
- *Un « Formulaire d'adhésion » : à compléter, signer et à retourner à SEL FM*
- *« Formulaire d' Offres et Demandes » : à remplir et à retourner à SEL FM*
- *« Catalogue Offres et Demandes » : pour information*
- *Un bulletin de versement : pour paiement cotisation*

Valise de départ N° 2 (vous sera remise de main à main à réception de votre « formulaire d'adhésion »)

- Un numéro d'adhérent
- Code d'accès à l'espace membres du site internet (transmis par mail aux utilisateurs internet)
- Page de garde pour votre « Sel'Classeur »
- La liste nominative des membres avec leur numéro. Elle est confidentielle et ne doit pas être consultée par des tiers non-membres du SEL FM ni être utilisée à des fins commerciales.
- « Feuilles d'échanges »
- Divers documents à insérer dans votre « Sel'Classeur »

3. Cotisations

- La cotisation annuelle est de 10 francs par membre (individuel ou famille)
- Le non paiement de la cotisation après 2 ans sera considérée comme une démission.
- Démission : - la cotisation annuelle reste due.
 - Le solde restant sur le compte peut être légué à une autre personne du Sel, soit versé sur le compte solidarité, soit, dans le cas d'un changement de sel, transféré sur votre nouveau compte.

4. Echanges

a) *Catalogue des Offres et Demandes*

- Le comité centralise les offres et les demandes et les classe par thèmes.
- Toutes les offres et les demandes sont tenues à jour sur le « Sel'Site Internet » et une version papier sera transmise à chaque « Sel'Période » 3 fois par année pour autant que les modifications le justifie
- Sauf contrordre de votre part, les propositions seront répétées dans le « Catalogue des Offres et Demandes » suivant.
- L'actualisation de vos Offres et Demandes peut se faire directement sur le Sel'Site Internet ou par l'envoi d'un formulaire « Actualisation des Offres et Demandes »
- Le comité se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer tout échange qu'il juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

b) *Unité d'échange*

- Notre unité d'échange est la « Pive ». Elle est non convertible en fr.

c) *Fonctionnement de l'échange*

- Si une personne recherche un service ou un objet offert, elle contacte directement le membre du réseau qui peut le lui fournir.
- Les deux personnes se mettent d'accord sur un prix en pives. Le travail est rémunéré en « pives » et en principe les matériaux sont fournis ou financés par le demandeur.
- Pour évaluer la valeur d'un échange, la référence est « **une heure = 20 pives** ». Cette référence n'est pas imposée mais donnée à titre indicatif.
- il est vivement recommandé de préciser la valeur de l'échange avant de le réaliser.
- En outre, il est conseillé aux membres qui donnent des cours collectifs de pratiquer un tarif dégressif suivant le nombre de participants, tout en tenant compte du prix d'éventuelles fournitures, ceci afin de rester dans les limites de rétribution raisonnable.
- Chacun peut décider quand, comment et à quel rythme il veut offrir sa participation.
- Le bénéficiaire n'est pas contraint de « rendre » à la même personne.
- Chacun peut accepter ou non de rendre un service.

d) *Comptabilisation des échanges*

- Lors de chaque échange chacun devra inscrire les formalités de la transaction sur la « Feuille d'échanges » de son partenaire.
- Les « Feuilles d'échanges » sont à retourner au plus tard dans le délai mentionné de chaque « Sel'Période » pour la comptabilisation. **Les feuilles non retournées seront considérées comme une période sans échanges.**
- Les comptes des titulaires ne peuvent être modifiés que sur présentation de « Feuille d'échanges » dûment remplie et signée.
- Le comité peut refuser d'enregistrer un échange considéré comme non-conforme au présent règlement ou aux lois actuelles.
- Le SEL FM comptabilise l'ensemble des mouvements par membres.
- Le titulaire d'un compte peut connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien. Ces informations ne peuvent être divulguées hors de l'association.
- Tout membre démissionnaire l'annonce par écrit au comité. Par respect pour les autres adhérents, il s'engage à ne pas avoir de solde négatif au moment de son départ.

e) *Les comptes de membres*

- Chaque nouveau membre reçoit 100 Pives en cadeau de bienvenue.
- La limite inférieure du compte de chaque membre est de -1'000 pives. Cette limite peut exceptionnellement être modifiée avec une autorisation spéciale du comité.
- Si un membre accumule un débit important, il sera encouragé à conclure des échanges, même différents de ceux qu'il aura mentionnés dans ses offres.
- Un compte « Sel'Solidarité » a été ouvert pour récolter les dons en pives destinés à ceux qui en ont particulièrement besoin.

f) Responsabilités

- L'Association n'assume **aucune garantie** pour les défauts ou une exécution défectueuse lors d'un échange de services ou de bien réalisé par des membres de l'Association ;
- Les échanges sont basés sur un **rapport de confiance** entre ceux qui y participent.
- L'Association n'assume **aucune responsabilité** pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un membre de l'Association ou des tiers pourraient subir en relation avec un échange de services ou de biens réalisé dans le cadre du SEL ;
- Chaque membre **assume pleinement et seul** la responsabilité de ses actes. Il conclut toutes les assurances utiles (notamment assurance accidents, assurance responsabilité civile, etc.)
- En particulier, l'Association ne répond d'aucun dommage dû à un accident, à des défauts ou à une mauvaise exécution et il appartient aux membres de l'Association de conclure eux-mêmes, le cas échéant, toutes les assurances utiles (
- Chaque membre veillera à ce que les échanges ne portent pas sur des objets illicites et ne constituent pas des réalisations contraires à la législation.

5. Le Comité

a) Organisation pratique

- Il est garant du bon fonctionnement du SEL FM et de l'application des statuts et du règlement interne.
- Le Comité peut solliciter les membres de l'Association pour des services en échange de pives. Chacun peut annoncer ses disponibilités.
- Chaque membre peut faire des suggestions et transmettre son point de vue aux membres du comité.
- Les membres qui mettent à disposition des places dans leur voiture, alors qu'ils se déplacent eux aussi pour une activité SEL FM, seront rétribués pour des déplacements dans les alentours proches : de 5 Pives par personne véhiculée (enfant gratuit) ; pour les déplacements plus longs une participation en pives et en fr. pour les frais d'essence sera convenue entre les personnes concernées.
- Lorsqu'un membre présente une animation ou une activité possible (ultérieurement) dans le cadre des offres et demandes, il le fait bénévolement.
Par contre, une animation, avec critères définis, commandée à un membre SEL par le comité, est rétribuée. Chaque participant s'acquitte de la contrepartie fixée.
- En échange de leur travail, les membres du comité se verront gratifiés de 20 pives par présence à chaque comité ainsi qu'un forfait annuel de 100 pives pour le travail effectué en dehors des séances de comité.

b) Réunions

- Le SELFM organise des réunions et événements divers afin de permettre aux adhérent(e) s de se rencontrer.

c) L'information

- L'information est diffusée régulièrement par des mise à jour du « Sel'Classeur » et sur le site internet.